

ERACM

ÉCOLE RÉGIONALE D'ACTEURS
DE CANNES & MARSEILLE

DIPLÔME D'ÉTAT
DE PROFESSEUR DE THÉÂTRE
PARCOURS 1
FORMATION INITIALE

ÉCOLE RÉGIONALE D'ACTEURS DE CANNES & MARSEILLE • WWW.ERACM.FR

Villa Barety • 68 avenue du Petit Juas • 06400 Cannes • 04 93 38 73 30 • contact06@eracm.fr
IMMS • Friche Belle de Mai • 41 rue Jobin • 13003 Marseille • 04 95 04 95 78 • contact13@eracm.fr

SOMMAIRE

Le Diplôme d'État de professeur de théâtre, une certification professionnelle	P.3
Professeur de Théâtre : un métier certifié	P.4
Obtention du Diplôme d'État de Professeur de Théâtre :	
4 parcours d'obtention / 3 établissements habilités à délivrer le diplôme	P.5
Les conditions d'accès pour les 4 parcours	P.6

LE PARCOURS D'OBTENTION PAR LA FORMATION INITIALE

Fiche synthèse du parcours	P.7
Les conditions d'accès : prérequis	P.8
Les modalités d'inscription	P.9
Concours d'entrée	P.10
Composition du jury du concours	P.10
Organisation et contenu de la formation initiale	P.10
Composante des Unités d'Enseignement	P.11
Individualisation du parcours : dispense d'Unités d'Enseignement, dérogations	P.12
Stage pratique de pédagogie : Unité d'Enseignement 4	P.12
Évaluation des études	P.13
Évaluation de l'UE 4	P.13
Composition du jury final	P.13
Délivrance du Diplôme	P.13

FRAIS D'INSCRIPTION	P.14
---------------------	------

CONTACTS	P.15
----------	------

DIPLOME D'ÉTAT DE PROFESSEUR DE THÉÂTRE

UNE CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

Le **Diplôme d'État de professeur de théâtre** est défini par le référentiel d'activités professionnelles et de certification figurant à **l'annexe I de l'arrêté du 23 octobre 2015** relatif au Diplôme d'État de professeur de théâtre.

Il est donc inscrit au **répertoire national des certifications professionnelles au niveau III** de la nomenclature interministérielle des niveaux de certification.

Le Diplôme d'État de professeur de théâtre s'inscrit dans le dispositif européen d'enseignement supérieur par la mise en œuvre du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables.

L'obtention du diplôme emporte l'acquisition de **120 crédits européens (ECTS)** dont le nombre et les modalités d'attribution sont définis par le règlement des études.

Même si son caractère obligatoire n'est pas démontré, le D.E. constitue une forme de critère de qualité destiné à faciliter le recours à des artistes intervenants dans le secteur de l'enseignement du théâtre.

PROFESSEUR DE THÉÂTRE : UN MÉTIER CERTIFIÉ

Les enseignants de théâtre diplômés d'État sont chargés de la transmission des pratiques de l'art dramatique. Suivant les cas, ils assurent l'enseignement des activités d'éveil, d'initiation, la conduite d'un apprentissage initial, donc l'acquisition des savoirs, savoir-faire et savoir-être fondamentaux nécessaires à une pratique autonome des élèves. Ils peuvent être associés à la formation pré-professionnelle des élèves. Par ailleurs, ils peuvent diriger des stages ou ateliers, concevoir et réaliser des opérations d'actions de sensibilisation au théâtre.

En dehors de leur activité d'enseignant, ils se doivent de questionner en permanence leurs repères artistiques par une pratique artistique et par une formation professionnelle continue. Ils peuvent également, avec une formation spécifique et significative, exercer des activités d'artiste, interprète, metteur en scène, auteur, dramaturge...

Il s'agit donc :

1 – D'enseigner à des élèves de différents niveaux, profils et âges

- Accueillir et accompagner un groupe d'élèves
- Animer et conduire des séances d'apprentissage du théâtre
- Conduire des séquences de préparation physique et vocale du jeu
- Donner les moyens aux candidats d'approcher l'exigence artistique du jeu théâtral
- Éclairer la pratique pédagogique par des apports théoriques, artistiques et culturels
- Éclairer sa pédagogie avec ses propres expériences artistiques

2 – De concevoir son programme pédagogique et artistique

- Observer, mesurer les besoins, les attentes et les capacités des élèves
- Organiser sa réflexion pédagogique
- Tenir à jour une estimation raisonnée et régulière de l'avancée des acquisitions

3 – D'être actif au sein de la structure et/ou du département théâtre

- Être acteur du projet de l'établissement ou de la structure

4 – Être acteur de la vie culturelle locale

- Organiser la relation de la classe de théâtre avec des publics divers

DIPLÔME D'ÉTAT DE PROFESSEUR DE THÉÂTRE

QUATRE PARCOURS POSSIBLES

TROIS ÉTABLISSEMENTS HABILITÉS

L'École supérieure d'art dramatique de Paris - Pôle Supérieur Paris Boulogne Billancourt ESAD/ PSPBB, l'École de la Comédie de Saint-Etienne et l'École régionale d'acteurs de Cannes – ERAC organisent conjointement la mise en œuvre et la délivrance du D.E. Professeur de théâtre, diplôme de niveau III du Ministère de la Culture et de la Communication.

Il a été souhaité par le Ministère que ces trois établissements d'enseignement supérieur habilités prennent en charge l'attribution du D.E. sous quatre parcours :

Soit 4 parcours d'obtention du Diplôme d'État de professeur de théâtre :

- **Parcours 1 - Formation initiale**
- **Parcours 2 - Formation continue**
- **Parcours 3 - Examen sur épreuves**
- **Parcours 4 - Validation des Acquis de l'Expérience***

*Le diplôme par VAE est seulement délivré à ce jour par l'ERAC.

Chacun de ces parcours est déterminé en fonction du profil du candidat. Le candidat est donc orienté sur l'un des parcours correspondant à ses besoins et à des prérequis spécifiques. Il devra donc justifier de son parcours professionnel et de ses compétences et fournir l'ensemble des documents administratifs justifiant son activité.

Un entretien préalable à toute inscription permettra d'évaluer le profil et de l'orienter, et selon le cas de l'informer sur les modalités de prise en charge financière.

Les inscriptions se font toujours dans la limite des capacités d'accueil de l'établissement de formation dès lors que les candidats ont justifié et attesté des prérequis exigés.



**École régionale
d'acteurs de Cannes &
Marseille**
SERVICE D.E.

IMMS - Friche la Belle de Mai
41 rue Jobin -13003 Marseille
04 95 04 95 78
www.erac-cannes.fr

Contact D.E.

Florence Gayraud

formationcontinue@eracm.fr



**École de la Comédie
de Saint-Etienne**

7, avenue Emile Loubet
42048 Saint-Etienne cedex 1
04 77 25 12 98
www.lacomédie.fr/ecole

Contact D.E.

Lilia Jatlaoui

formation@lacomédie.fr



**École supérieure d'art
dramatique de Paris - Pôle
Supérieur Paris Boulogne
Billancourt**

Forum des Halles
12, Place Carrée
75001 Paris
01 40 13 86 25
www.esadparis.fr

DIPLÔME D'ÉTAT DE PROFESSEUR DE THÉÂTRE

CONDITIONS D'ACCÈS

PARCOURS 1

FORMATION INITIALE

CONDITIONS D'ACCÈS

L'accès à la formation initiale au *diplôme d'État de professeur de théâtre* s'effectue par un **concours d'entrée** ouvert aux candidats justifiant des 3 conditions suivantes :

- être **titulaire du DNSPC** diplôme national supérieur professionnel de comédien,
- s'inscrire en formation au diplôme d'État de professeur de théâtre **dans les deux années suivant l'obtention du diplôme** national supérieur professionnel de comédien,
- et justifier d'une **première expérience de comédien** ou de plateau pouvant notamment être attestée par au moins **4 semaines de répétitions et 5 cachets**.

PARCOURS 2

FORMATION CONTINUE

CONDITIONS D'ACCÈS

L'accès à la formation continue au *diplôme d'État de professeur de théâtre* s'effectue par un **examen d'entrée** ouvert aux candidats pouvant remplir l'une des conditions suivantes :

- justifier, dans les 5 années précédant l'inscription à la formation, d'une **pratique professionnelle en qualité de comédien** ou de metteur en scène d'une durée d'au moins 2 années, pouvant notamment être attestée par **48 cachets sur deux ans ou 507 heures** sur cette durée,
- ou justifier, dans les 5 années précédant l'inscription à la formation, d'une **expérience pédagogique en théâtre** en qualité de salarié d'une durée d'**au moins 2 années**, à raison de 8 heures par semaine au moins sur 30 semaines par an ou leur équivalent en volume horaire annuel.

PARCOURS 3

L'EXAMEN SUR ÉPREUVES

CONDITIONS D'ACCÈS

Les candidats doivent attester :

- **soit d'une activité salariée en qualité de comédien ou de metteur en scène** de 3 années sur une période de dix ans précédant la demande. Chacune de ces 3 années peut être justifiée par un minimum de 507 heures ou 43 cachets : soit au total l'équivalent de 43 cachets x 3 = 129 cachets sur les 10 dernières années.
- **soit d'une activité salariée en qualité d'enseignant de la pratique théâtrale** de deux années scolaires entières au cours des 5 années précédant l'inscription, à raison de 8 heures par semaine au moins sur 30 semaines par année, ou leur équivalent en volume horaire annuel : soit 8h minimum/semaine x 30 ou 240h/an x 2 années scolaires sur les 5 dernières années.
Le directeur de l'établissement établit la liste des candidats admis à se présenter aux épreuves, dans la limite des capacités d'accueil de l'établissement.

LES ÉPREUVES

Épreuve 1 - Culture générale et théâtrale

Cette épreuve se compose de deux sous-épreuves : une épreuve écrite et un entretien avec le jury.

Épreuve 2 - Pédagogie

Cette épreuve comporte une séance de travail et un entretien avec le jury.

Épreuve 3 - Interprétation

Cette épreuve se compose de la présentation d'une séquence théâtrale au choix, suivie d'un échange avec le jury.

PARCOURS 4

LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE : VAE

CONDITIONS D'ACCÈS

Le *diplôme d'État d'enseignement du théâtre* peut être délivré par la validation des acquis de l'expérience aux candidats qui justifient de **compétences acquises dans l'exercice d'activités salariées, non salariées ou bénévoles**, de façon continue ou non, en rapport direct avec les activités et compétences définies par le référentiel du diplôme, **d'une durée cumulée d'au moins une année (600h) d'enseignement de la pratique théâtrale**, correspondant à un enseignement d'une durée de 20 heures par semaine sur 30 semaines.

LES ÉTAPES DU PARCOURS VAE

Étape 1 - Procédure de recevabilité

- 1 - Orientation et information des candidats
- 2 - Pré-inscription auprès de l'établissement de formation habilité
- 3 - Constitution du livret de recevabilité / document cerfa
- 4 - Instruction de la demande et avis de recevabilité

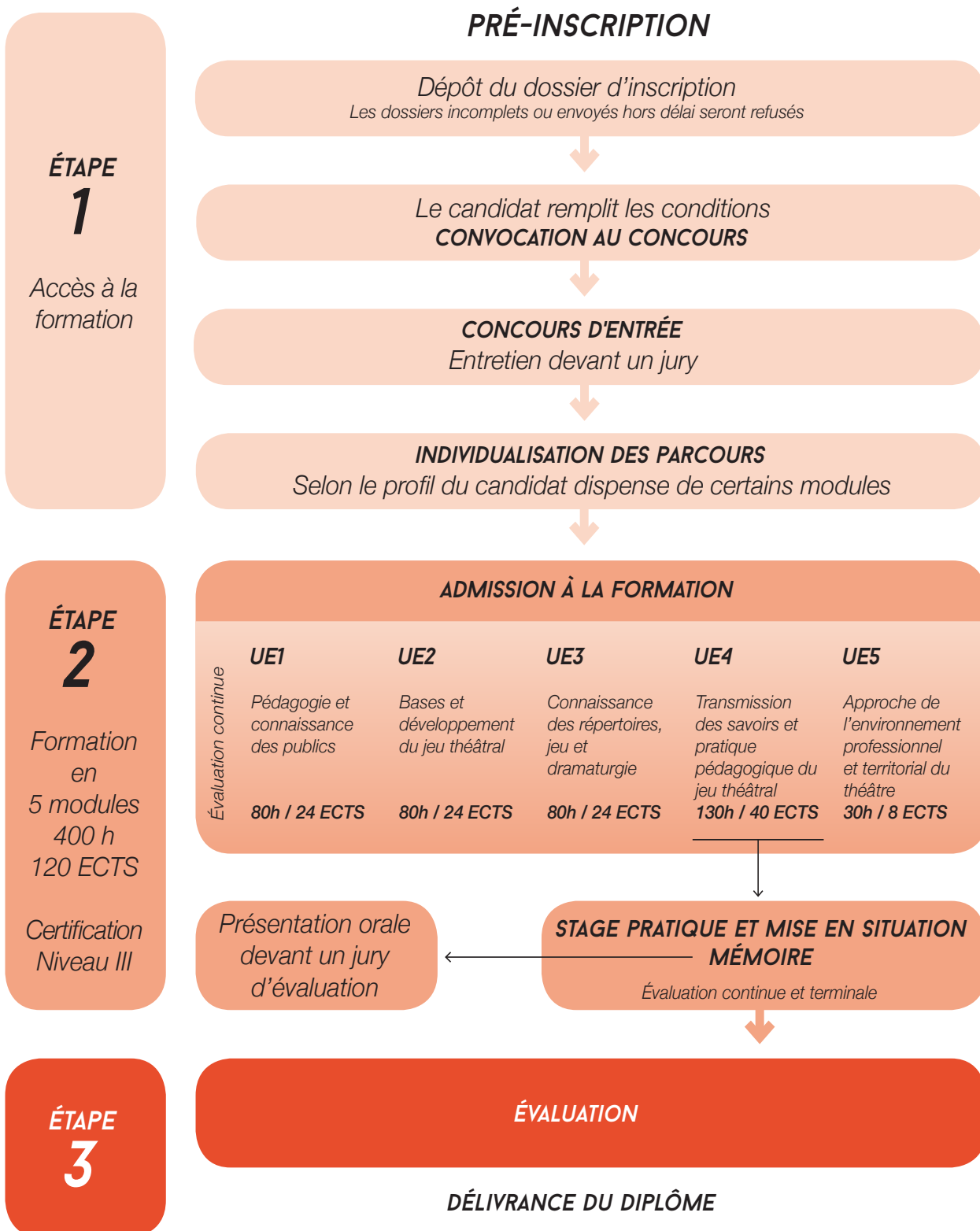
Étape 2 - Rédaction du dossier et accompagnement

Étape 3 - Évaluation et validation

Jury de la VAE : instruction du dossier et entretien – cas échéant mise en situation professionnelle

Tous les dossiers d'inscriptions seront à envoyer à l'établissement de formation habilité **durant les sessions d'inscriptions** correspondantes à chaque parcours. Les dates de ces sessions seront communiquées ultérieurement. Elles se font toujours **dans la limite des capacités d'accueil** de l'établissement. Certaines conditions d'accès et d'épreuves peuvent faire l'objet de **dérogations** (cf. arrêté du 23 octobre 2015 relatif au diplôme d'État de professeur de théâtre sur legifrance.gouv.fr).

**PARCOURS
FORMATION INITIALE**



PARCOURS 1 FORMATION INITIALE

LES CONDITIONS D'ACCÈS : PRÉREQUIS

L'accès à la formation continue au diplôme d'État de professeur de théâtre est subordonné à la réussite d'un **concours d'entrée**, ouvert aux candidats justifiant des **3 conditions suivantes** :

- **être titulaire du diplôme national supérieur professionnel de comédien** DNSPC
- ET
- **justifier d'une première expérience** de comédien ou de plateau pouvant notamment être attestée par au moins 4 semaines de répétition ET 5 cachets
- ET
- s'inscrire en formation au diplôme d'Etat de professeur de théâtre **dans les deux années universitaires** suivant l'obtention du diplôme national supérieur professionnel de comédien

LES MODALITÉS D'INSCRIPTIONS

Les candidats peuvent être orientés et conseillés en amont de leur inscription à la formation par l'établissement habilité, sur les voies d'obtention du diplôme, sur les formations répondant à leurs besoins et sur les modalités de prises en charge de leur formation.

Pré-inscription sur le site internet de l'ERAC ou de l'établissement habilité choisi :

Remplir le formulaire – Préciser son choix de parcours - Attester des prérequis

Suite à la pré-inscription en ligne, l'ERAC envoie au candidat un dossier d'inscription à constituer et la fiche individuelle de renseignements.

Dossier d'inscription à fournir avec :

- Fiche individuelle de renseignements (document envoyé suite à la pré-inscription)
- Photocopie du Diplôme National Supérieur Professionnel de Comédien et/ou de vos diplômes d'études supérieures théâtrales s'il y a lieu
- Curriculum vitae complet
- Lettre de motivation
- Les justificatifs des prérequis exigés : une première expérience de plateau pouvant être attestée par au moins 5 cachets et 4 semaines de répétitions.
- Les deux chèques de règlement à l'ordre de l'établissement choisi :
 - Frais de dossier de **70 € restant acquis à l'école** en cas de désistement ou non admission
 - Frais d'inscription de **550 € (chèque encaissé dès l'inscription validée)**
- Photo d'identité couleur récente
- une enveloppe à votre adresse 23 x 32 affranchie au même tarif que l'envoi

Après instruction de son dossier d'inscription le candidat reçoit une convocation au concours d'entrée, une dérogation ou un refus motivé de son inscription.

Les dossiers d'inscription (renseignés et complétés, avec toutes les pièces justificatives demandées) sont à envoyer à l'**ERAC Marseille** dans les dates annoncées pour chaque session.

ERAC
SERVICE D.E.
IMMS - Friche la Belle de Mai
41 rue Jobin 13003 Marseille

Les inscriptions se font en fonction de la date de validation du dossier et dans la limite des capacités d'accueil de l'établissement. Les inscriptions pourront donc être clôturées avant la date annoncée, si le nombre de candidatures recevables est atteint. Cette information sera communiquée sur les sites internet des établissements. Aucune liste d'attente ne sera établie.

Tout dossier d'inscription reçu en dehors des dates de session d'inscription, tout dossier incomplet ou ne justifiant pas de la totalité des heures exigées dans les prérequis fera l'objet d'un refus d'inscription.

CONCOURS D'ENTRÉE

Le concours d'entrée en formation initiale consiste, après examen du dossier du candidat, en un **entretien devant un jury permettant d'apprécier sa motivation.**

COMPOSITION DU JURY DU CONCOURS

Les membres des jurys sont désignés par le directeur de l'établissement.

Le jury pour le concours d'entrée comprend au moins :

- le directeur de l'établissement, président
- un professeur enseignant dans l'établissement
- un comédien ou un metteur en scène en activité

Au vu des résultats du concours d'entrée en formation initiale, le directeur de l'établissement établit la liste des candidats admis à entrer en formation initiale, en fonction des capacités d'accueil de l'établissement.

Chaque candidat déclaré non reçu peut obtenir à sa demande une information portant sur les motivations de la décision du jury.

ORGANISATION ET CONTENU DE LA FORMATION INITIALE

La formation porte sur la pratique pédagogique du jeu théâtral, la culture pédagogique et théâtrale, et l'environnement professionnel. Sa durée de référence est de **400 heures.**

Les parcours de formation sont organisés en **5 unités d'enseignement**, correspondant à **120 crédits européens** :

UE 1 Pédagogie et connaissances des publics

UE 2 Bases et développement du jeu théâtral

UE 3 Connaissance des répertoires, jeu et dramaturgie

UE 4 Transmission des savoirs ou pratique pédagogique du jeu théâtral

(avec stages pratiques de pédagogie dans des établissements d'accueil donnant la possibilité au stagiaire d'être placé en situation active d'enseignement.)

UE 5 Approche de l'environnement professionnel et territorial du théâtre

Les unités d'enseignement 1, 2 et 3 sont déjà intégrés au cursus de formation du DNSPC.

Le contenu de chaque UE, l'affectation en heures et en crédits sont précisés dans le tableau ci-dessous et par le règlement des études.

COMPOSANTES DES UNITÉS D'ENSEIGNEMENT

<p>UE 1 : PEDAGOGIE ET CONNAISSANCE DES PUBLICS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cadre réglementaire de l'enseignement théâtral • Analyse des publics • Evaluer les besoins, les attentes et les capacités des élèves • Suivre leur progression pédagogique - Mise en pratique • Organiser sa réflexion pédagogique 	80H	24
<p>UE 2 : BASE ET DEVELOPPEMENT DU JEU THEÂTRAL</p> <ul style="list-style-type: none"> • Analyse fonctionnelle du corps et pratique d'exercices (corps, voix, espace, écoute, mouvement, rythme) • Voix et jeu • Prévention des risques professionnels liés à une pratique artistique - corps et jeu 	80H	24
<p>UE 3 : CONNAISSANCE DES REPERTOIRES, JEU ET DRAMATURGIE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Méthodologie de l'analyse dramaturgique - Histoire et esthétique • Connaissances historiques et recherches documentaires • Structure du langage • Les différentes conceptions du jeu 	80H	24
<p>UE 4 : TRANSMISSION DES SAVOIRS, PRATIQUE PÉDAGOGIQUE DU JEU THEÂTRAL</p> <ul style="list-style-type: none"> • Élaboration d'un projet pédagogique, pédagogie de l'écoute • Outils pédagogiques, méthodologie de la transmission, transmission des outils de l'analyse d'une oeuvre • Stages pratiques et mises en situation <p>Stages pratiques de pédagogie en co-tutelle avec les établissements d'accueil donnant la possibilité au stagiaire d'être placé en situation active d'enseignement en direction de différents publics : 12h en écoles, 12h en collèges, 12h en lycées, 40h en conservatoires</p> <p>Mémoire</p>	130H	40
<p>UE 5 : APPROCHE DE L'ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL ET TERRITORIAL DU THEÂTRE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Structure de l'enseignement théâtral • Projet d'établissement • Structuration du secteur théâtral 	30H	8
TOTAL	400H	120

INDIVIDUALISATION DU PARCOURS DE FORMATION DISPENSE D'UNITÉS D'ENSEIGNEMENT DÉROGATIONS

Après admission en formation, le directeur de l'établissement valide les connaissances acquises dans un autre cadre, au vu du dossier et des résultats au concours d'entrée. La validation des compétences et connaissances peut intervenir en cours de cursus. Le volume horaire des validations obtenues est déduit de la durée de la formation.

La durée et l'organisation de la formation est définie pour chaque candidat. Il peut également accorder aux étudiants une dispense partielle d'effectuer les stages pratiques de pédagogie.

Dans tous les cas, le directeur de l'établissement se prononce sur l'**individualisation du parcours après avis d'une commission** composée d'au moins trois enseignants de l'établissement.

STAGE PRATIQUE DE PÉDAGOGIE : UE4

Le cursus comporte des stages pratiques de pédagogie dans des établissements d'accueil (établissements proposant des formations, structures de création ou de diffusion) donnant la possibilité au stagiaire d'être **placé en situation active d'enseignement**.

L'organisation, le suivi pédagogique et l'évaluation des stages sont placés sous la responsabilité de l'établissement de formation habilité à délivrer le diplôme (l'ERAC), qui désigne un tuteur chargé du suivi de chaque stagiaire.

Ces stages font l'objet d'une convention entre l'établissement qui délivre le diplôme (l'ERAC) et la structure d'accueil qui en précise les conditions ainsi que la durée, le calendrier et le descriptif des activités confiées (stage en co-tutelle).

Les stages pratiques de pédagogie peuvent également se dérouler pour partie dans le cadre de l'exercice de l'activité d'enseignement du candidat. Un tutorat externe à son établissement d'exercice est alors mis en place.

Afin de garantir une mise en pratique qui s'adresse à des publics de différents niveaux, profils et âges, les stages pratiques peuvent être effectués dans des établissements de l'éducation nationale ou des conservatoires à destination de différents publics :

- 2X6h en écoles
- 2X6h en collèges
- 2X6h en lycées
- 2X20h en conservatoires

ÉVALUATION DES ÉTUDES

Le diplôme d'État d'enseignement du théâtre est obtenu lorsque **l'ensemble des UE est acquis**. Les UE font l'objet d'une **évaluation continue** dont les modalités figurent au règlement des études de l'établissement **à l'exception de l'UE4 Transmission des savoirs, pratique pédagogique du jeu théâtral** dont les modalités sont définies ci-dessous.

ÉVALUATION DE L'UE4 : TRANSMISSION DES SAVOIRS, PRATIQUE PÉDAGOGIQUE DU JEU THÉÂTRAL

L'UE de pratique pédagogique fait l'objet d'une **évaluation continue** et d'une **évaluation terminale**.

L'évaluation terminale consiste en une épreuve orale portant sur :

- un **dossier élaboré par le candidat** qui porte sur un sujet lié à sa pratique pédagogique professionnelle
- **sa restitution devant un jury** (composition du Jury ci-dessous)

L'évaluation continue se fait par l'ensemble des intervenants du cursus de formation.

L'évaluation continue et l'évaluation terminale se traduisent chacune par une note de 0 à 20.

La note globale du module de pratique pédagogique est le résultat de la moyenne de ces deux notes, la note d'évaluation continue comptant pour 70 % de la note globale.

Le module est acquis lorsque le candidat a obtenu au moins 10 sur 20 à la note globale.

COMPOSITION DU JURY FINAL

Le jury de l'évaluation terminale comprend au moins :

- le **directeur de l'établissement**, président
- un **enseignant d'un autre établissement** d'enseignement supérieur ou un enseignant titulaire du diplôme d'État de professeur de théâtre ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur d'art dramatique ou appartenant au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique
- un **directeur ou directeur adjoint d'un conservatoire** classé par l'État, ou un professeur chargé de direction au sein d'un conservatoire classé par l'État
- un **comédien ou un metteur en scène** en activité

DÉLIVRANCE DU DIPLÔME

Le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme arrête la liste des candidats reçus au vu des résultats des évaluations.

Il remet aux candidats non reçus une attestation précisant les modules acquis, ainsi que les crédits européens correspondants.

FRAIS D'INSCRIPTION

Montant des droits d'inscription : **620 Euros**

Répartition des frais :

Frais de dossier : **70 euros**

Frais d'inscription : **550 euros**

Les deux chèques sont :

- à envoyer lors de la demande d'inscription
- à rédiger à l'ordre de l'établissement habilité choisi

Le premier chèque des frais de dossier de **70 €** est encaissé à réception du dossier d'inscription, Les frais de dossier ne sont pas restitués – sauf dans la cas où le dossier ne peut pas être instruit en raison de la limite des capacités d'accueil de l'établissement et de la clôture des inscriptions.

Le deuxième chèque des frais d'inscription de **550 €** est encaissé si le dossier est recevable et dès lors que le candidat est retenu suite au concours d'entrée.

L'ÉQUIPE

Président Jacques Baillon
Directeur Didier Abadie

SIÈGE ET ADMINISTRATION

Association loi 1901
Non assujéti à la TVA
N° SIRET : 379 700 446 00022
Code APE : 8542 Z

CANNES

Secrétaire générale de scolarité Marie-Claire Roux-Planeille
Coordinateur des études Frédéric Grosche
Comptabilité Corine Gabrielli, David Maire
Insertion / Comm. / Concours Emmanuelle Fournier
Agent maintenance bâtiment Christophe Oberlé

Villa Baretty
68 avenue du Petit Juas • 06400 Cannes
04 93 38 73 30
contact06@eracm.fr

MARSEILLE

Production / Communication Olivier Quéro
Production Émilie Guglielmo
Formation continue / DE Florence Gayraud Blayo
Régisseur général Nanouk Marty
Apprenti son/vidéo Soliman Doré
Agent d'accueil IMMS Michel Bernardi

ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE

IMMS • Friche la belle de mai
41 rue Jobin • 13003 Marseille
04 95 04 95 78
contact13@eracm.fr

WWW.ERACM.FR

COMITÉ PÉDAGOGIQUE

Didier Abadie
Valérie Dréville
Catherine Germain
Frédéric Grosche
Ludovic Lagarde
Isabelle Lusignan
Laurent Poitrenaux
Jean-Pierre Ryngaert
Nadia Vonderheyden

L'École régionale d'acteurs de Cannes et Marseille est subventionnée par :

le Ministère de la Culture et de la Communication
la Région Provence-Alpes Côte d'Azur
la Ville de Cannes
Le Département des Alpes-Maritimes
et la Ville de Marseille



DÉPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES



CONTACT SERVICE D.E.

Florence Gayraud - coordination D.E.

formationcontinue@eracm.fr

04 26 78 12 93

Permanences pour RDV téléphoniques

Mardi matin 9h > 12h

Mercredi après-midi 14h > 16h

Jeudi matin 9h > 12h